

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 9 avril 2018**

Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 3 avril 2018.

**Membres présents :** M. FISCHER Daniel / Mme WEBER Sophie / M. GROLLEMUND René / Mme ROHMER Marie-Anne, *Adjoints au Maire.*

Mme ARBOGAST Annie / MM. BOHN Armand / BARILLON Rémi / Mme BRASSEL Yolande / M. BURTIN Pierre / Mme CHAVEROT Elisabeth / M. CLOSSET Christian / Mmes DOMINIAK Nathalie / DATTOLICO Isabelle / M. DERVAUX Fabien / Mme ECKENDOERFFER Caroline / M. FRITSCH Romain / Mme GROH Marlène / M. HUMMEL Christophe / Mmes KAPPS Geneviève / KELHETTER Isabelle / M. MEDER Joseph / Mme PFERSCH Geneviève / M. WENDLING Jean-Marc.

M. CARBIENER Julien a rejoint la séance au point N° 23/2018.

Mme EBERLE-SCHULER Christelle a rejoint la séance au point N° 23/2018.

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :** M. GOUETH Alphonse.

**Procurator(s) :** M. GOUETH Alphonse qui a donné pouvoir à M. FRITSCH Romain.

-----  
**Ordre du Jour**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 26 février 2018
  - Affectation du résultat de l'exercice 2017
  - Fixation des taux des contributions directes
    - Adoption du Budget Primitif 2018
- Ouverture d'une autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Rénovation du Centre Culturel et Sportif "Les Roseaux"
  - Rénovation par phase du Centre Culturel et Sportif "Les Roseaux"
    - Délégation permanente au Maire - Devis et Factures
  - Travaux d'entretien et d'amélioration de l'ensemble des installations d'éclairage public et d'illumination
    - Allocations de subvention
    - Subvention GAMJSAL - Convention d'objectifs
  - Délégation permanente au Maire – Acceptation indemnisation de sinistre(s)
- Fourniture et acheminement d'électricité et services inclus - Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble et signature de la convention constitutive du groupement de commandes
  - Engagement d'un agent contractuel (saisonnier)
    - Régie de recettes "photocopies"
  - Installations classées pour la protection de l'environnement
- Occupation du Domaine Public - Installation d'un distributeur de pizzas
  - Divers

-----  
*Le Maire souhaite une cordiale bienvenue au Conseil Municipal et propose de passer immédiatement au premier point de l'ordre du jour.*

\*\*\*\*\*

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Vu** l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Après délibération, le Conseil Municipal désigne Christine Ohrel, Directrice Générale de Services, en qualité de secrétaire de séance.*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26/02/2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

*Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26/02/2018 transmis à l'ensemble des membres est proposé à la signature du Conseil et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.*

## **21/2018 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017**

**Vu** les explications du Maire,

*Le Conseil Municipal,*

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- considérant les résultats de ce dernier,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017,
- constatant que le compte administratif présente :
  - un excédent de fonctionnement cumulé de **472.444,41 €**(excédent 2016 inclus),
  - un déficit d'investissement cumulé de **94.956,21 €**(excédent 2016 inclus),

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat comme suit :*

Affectation obligatoire à la section  
d'investissement (C/1068) d'un crédit de : **472.444,41 €**

## **22/2018 - FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire,

**Vu** l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018,

**Vu** la proposition de la commission "Finances, Ressources et Impôts Communaux" réunie en date des 26 mars et 4 avril derniers,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *fixe les taux d'imposition pour l'exercice 2018 comme suit :*
  - ✓ Taxe d'habitation : 13,49%
  - ✓ Foncier bâti : 5,38%
  - ✓ Foncier non bâti : 21,87%
- *charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération et de l'état N° 1259 aux services fiscaux.*

## **23/2018 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**Le Maire présente** au Conseil Municipal le budget primitif M14 de l'exercice 2018 examiné par la Commission "Finances, Ressources et Impôts Communaux" réunie en date des 26 mars et 4 avril derniers.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret N° 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Vu** l'arrêté du 12/12/2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

- **décide avec 22 voix pour et 5 abstentions de voter le présent budget primitif**
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans les chapitres "opérations d'équipement"),
- **adopte avec 22 voix pour et 5 abstentions, le budget proposé comme suit :**
  - Section de Fonctionnement : **3.424.000 €**
  - Section d'Investissement : **2.703.000 €** (Report et nouveaux crédits)

-----  
**6.127.000 €**
- **adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés et en dehors de la présence de M. Daniel Fischer, M. Rémi Barillon, M. Christian Closset et Mme Geneviève Kapps, la liste des bénéficiaires des subventions de fonctionnement annexée au budget dans un état spécifique.**

Le document budgétaire est complété par une présentation fonctionnelle.

**M. Rémi Barillon souhaiterait**, suite à la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires, qu'un crédit soit réaffecté au soutien des activités culturelles et sportives par le biais d'une aide allouée lors d'une 1<sup>ère</sup> inscription des enfants à une association de leur choix. Ceci permettrait également de remercier les associations qui se sont investies dans le dispositif NAP.

**Mme Sophie Weber explique** qu'une réflexion est en cours. Elle viserait plutôt à soutenir des projets scolaires se plaçant dans le cadre des thématiques du Projet Éducatif Territorial (PEDT), ce qui aurait l'avantage d'en faire bénéficier un plus grand nombre d'enfants.

## **24/2018 - RENOVATION PAR PHASES DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LES ROSEAUX**

**Le Maire présente** l'étude préalable du CAUE du Bas-Rhin ainsi que la procédure en vue du choix de la maîtrise d'œuvre,

Afin de suivre la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre, il sera mis en place un comité de sélection dont les voix délibératives seront limitées et composé comme suit : la Commission d'Appel d'Offre communale (M. le Maire, président de la Commission et les 5 membres titulaires) pour 6 voix, augmentée de 2 représentants de la maîtrise d'œuvre (1 architecte du CAUE et 1 représentant de l'ordre des architectes du Grand-Est), conformément aux dispositions légales sur les procédures d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre au-dessus du seuil européen.

### Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera en charge du suivi du projet au cours des différentes phases d'élaboration. Le CAUE y participera jusqu'à la phase APD.

Ce comité sera composé, en base, de la Commission "Bâtiments et Constructions Publiques".

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 30-I-6°, 33, 88 à 90,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2541-12-6° et R2131-1,

**Entendu** l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 5 abstentions,**

- **approuve** le principe d'une rénovation par phases du Centre Culturel et Sportif "Les Roseaux", en commençant par une étude globale permettant une rénovation cohérente, suivie d'une tranche ferme de travaux en site occupé, fixée à 750 000 € HT.

Une ou plusieurs phases optionnelles pourront atteindre le montant maximal de 3.300.000 € HT (tranche ferme comprise).

Le contenu de la première phase, travaillé avec le CAUE du Bas-Rhin et qui sera affiné lors des études et investigations sur place par la maîtrise d'œuvre intégrera les demandes prioritaires suivantes :

- la construction d'un dépôt de 500 m<sup>2</sup>,
- l'aménagement de 4 blocs vestiaires avec douches,
- l'extension de la cuisine, de locaux de rangements et le déplacement de la buvette.
- **autorise le Maire à lancer** la procédure concurrentielle avec négociation pour le choix du Maître d'œuvre,
- **approuve** la composition de la commission de sélection constituée de la Commission d'Appel d'Offre communale (le Maire, Président de la Commission et les 5 membres titulaires) et 2 représentants de la maîtrise d'œuvre (1 architecte du CAUE du Bas-Rhin et 1 représentant de l'ordre des architectes du Grand-Est),
- **approuve** le défraiement des représentants de l'ordre des architectes à hauteur de 300 € TTC la demi-journée et celles des équipes admises à remettre une offre à hauteur de 600 € TTC,
- **autorise le Maire à signer** tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **décide de prévoir** les crédits nécessaires à ces opérations au budget primitif 2018,
- **autorise le Maire à solliciter** le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer ce projet.

Dans le cadre du débat, plusieurs pistes sont évoquées telles que la démolition partielle ou totale de l'existant et la reconstruction d'un nouvel équipement. **M. Rémi Barillon rajoute** que les éléments ne sont pas suffisants en terme de besoins et d'objectifs pour se prononcer sur le programme global tel qu'il est évalué.

## **25/2018 - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - RENOVATION DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF "LES ROSEAUX"**

### **Rappel du contexte**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur les plans financier, organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du Code des Juridictions Financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense HT ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

## Motivation et opportunité de la décision

*Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :*

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
AP 18.1	Rénovation du Centre Culturel et Sportif "Les Roseaux"	750.000	546.000	204.000

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions éventuelles et l'autofinancement.

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'article L.263-8 du Code des juridictions Financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission "Finances, Ressources et Impôts Communaux" du 26/03/2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 5 abstentions,*

- *décide d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,*
- *autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2019, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus.*

## **26/2018 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE - DEVIS ET FACTURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétences données au Maire,

*Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation permanente pour les marchés suivants :*

### **TRAVAUX ECOLE MATERNELLE**

☛ Facture d'Atelier Peintures & Matières d'un montant de **5.360 € HT** concernant la rénovation de l'ensemble des peintures du périscolaire "Badabulle".

La dépense sera imputée sur le C/21312-198.

### **AMENAGEMENTS ANNEXES VOIRIE**

☛ Bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

**Lot N° 1 :** Fournitures, installation et maintenance des bornes de recharge

Prestataire retenu : CEGELEC / Illkirch-Graffenstaden

Coût d'une borne : **6.150 € HT**

Maintenance préventive :

- sous garantie : **0 €**
- hors garantie : **175 € / borne / an**

Maintenance corrective :

- sous garantie : **75 € / heure d'intervention**
- hors garantie : **80 € / heure d'intervention**

Astreinte :

- sous garantie : **0 €**
- hors garantie : **250 € / borne / an**

**Options:** (à définir lors de la commande)

N° 1 : Emplacement en enrobés : **1.300 € HT** (non nécessaire à Marlenheim)

N° 2 : Etrier de protection : **260 € HT / borne**

N° 3 : Butées de parking : **370 € HT / borne**

**Lot N° 2 :** Fournitures, installation et maintenance du système de supervision

Prestataire retenu : FRESHMILE / Entzheim

Mise en place système de supervision : **1.000 € HT**

Coût d'intégration de chaque borne : **100 € HT**

Coût annuel d'exploitation du système : **1.100 € HT**

Maintenance (service 7j/7 de 7h à 22h) : **250 €**

**Coût total pour 4 ans : 7.600 €**

La dépense sera imputée sur le C/2152-203.

**MAISON KLEIN**

- ☛ Acceptation de la déclaration de sous-traitance N° 2 de l'entreprise Soprema (lot 5) à l'entreprise Parquet'in domiciliée à Barr pour la fourniture et platelage bois pour un montant de **2.444 € HT maximum.**
- ☛ Acceptation de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise Hitier et Fils (lot 13) à l'entreprise BS Peintures domiciliée à Strasbourg pour des travaux de peinture pour un montant de **490 € HT maximum.**
- ☛ Acceptation de la déclaration de sous-traitance modificatif de l'entreprise Décopeint (lot 6) à l'entreprise Est Ravalement domiciliée à Niedermodern pour la réalisation de travaux de piquage et enduit à la chaux pour un montant de **4.000 € HT maximum.**

La dépense sera imputée sur le C/2138-213.

**27/2018 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'ILLUMINATION**

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 77,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 58/2015 autorisant le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration de l'ensemble des installations d'éclairage public et d'illumination avec le Groupement Ecotral-Sobéca (mandataire du groupement : Ecotral S.A.) sur une durée maximale de 4 ans,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 31/2016 prenant acte du changement de dénomination du titulaire du groupement (ES Services Énergétiques S.A.),

**Vu** le marché notifié en date du 19/08/2015,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *autorise le Maire à signer les bons de commande pour la 4<sup>ème</sup> année du contrat (2018/2019).*

### **28/2018 - ALLOCATIONS DE SUBVENTION**

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2018,

**Vu** l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) liées à la réforme des rythmes scolaires,

**Appelé** à voter sur l'attribution des subventions aux associations,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et en dehors de la présence de M. Rémi Barillon, décide de verser, au titre des NAP du 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2017/2018 les subventions suivantes :*

- |                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| - Tennis-Club Porte du Vignoble : | <b>375 €</b> |
| - Handball-Club :                 | <b>715 €</b> |

### **29/2018 - SUBVENTION GAMJSAL - CONVENTION D'OBJECTIFS**

Dans le cadre du budget primitif 2018,

**Vu** la délibération N° 23/2018 statuant sur la liste des bénéficiaires des subventions,

**Vu** la subvention attribuée au Groupement Associatif de Marlenheim pour la Jeunesse, le Sport, les Arts et Loisirs,

**Vu** la demande du GAMJSAL au titre des manifestations détaillées dans le projet de convention,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et en l'absence de M. Daniel Fischer, autorise le Maire à signer la convention d'usage à intervenir avec le GAMJSAL.*

### **30/2018 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE - ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE(S)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétence données au Maire,

*Le Conseil Municipal prend acte de la décision de recouvrement prise par le Maire en vertu de sa délégation permanente suite à la proposition d'indemnisation formulée par la Compagnie d'Assurances concernée pour le(s) sinistre(s) suivant(s) :*



- Effraction aux Roseaux (390 €),
- Sinistre candélabre rue de l'Hôpital (3.436,80 €).

**31/2018 - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES INCLUS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Le Maire expose :**

La loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015.

Sont concernés par ce dispositif les clients ayant un ou plusieurs sites dont la puissance souscrite pour le contrat d'électricité est supérieure à 36Kva (tarifs jaunes et verts).

S'agissant de la commune de Marlenheim, trois sites sont recensés :

Nom du site	Adresse	Tarif (jaune ou vert à préciser)
Terrain de Football	Rue du Stade	Tarif jaune
Hôtel de Ville	1 Place du Mal Leclerc	Tarif jaune
CCS Les Roseaux	Rue de l'Usine	Tarif jaune

Cette nouvelle tarification est désormais soumise aux règles de la commande publique.

Considérant que certaines communes sont également concernées par ce dispositif, il a été décidé de constituer un groupement de commandes tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 afin de coordonner et regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Ce groupement de commandes permettra de choisir le même prestataire.

**Vu** la loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 qui prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif au groupement de commandes,

**Vu** la délibération n° 17/2018 du 13 Mars 2018 constituant un groupement de commandes ayant comme membres :

la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, les communes de Cosswiller, Dahlenheim, Dangolsheim, Hohengoeft, Kirchheim, Marlenheim, Nordheim, Romanswiller, Traenheim, Wangenbourg-Engenthal, Wasselonne, Westhoffen, Zehnacker, Zeinheim, le SIVU du Goeftberg, le Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach (SEIS),

**Considérant** que la commune est également concernée par ce dispositif,

**Vu** l'exposé du Maire et les explications fournies,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *décide d'adhérer au groupement de commandes ayant comme membres :*

la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, les communes de Cosswiller, Dahlenheim, Dangolsheim, Hohengoef, Kirchheim, Marlenheim, Nordheim, Romanswiller, Traenheim, Wangenbourg-Engenthal, Wasselonne, Westhoffen, Zehnacker, Zeinheim, le SIVU du Goeftberg, le Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach (SEIS),

- *adopte les termes de la convention constitutive du groupement de commande,*
- *entend que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble sera coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre elle est chargée :*
  - de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
  - d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
  - de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et de désigner le fournisseur, (de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la notification du marché),
  - de signer le marché et de le notifier ; chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne et s'engage à honorer les dépenses et à prévoir les crédits nécessaires dans son budget,
- *entend également que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du fait que la valeur exprimée des besoins relève du seuil des procédures formalisées,*
- *prend acte que le groupement de commande est constitué pour une période de 3 ans,*
- *autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents à intervenir.*

### **32/2018 - ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (SAISONNIER)**

**Vu** la loi N° 84-634 du 13/07/1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'article 3 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *décide de procéder à l'embauche d'un agent contractuel à temps complet pour le service technique afin d'assurer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 4 mois (durée autorisée : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs),*

- *autorise le Maire à signer le contrat de travail correspondant.*

L'intéressé sera embauché en qualité d'Adjoint Technique et sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade.

### **33/2018 - REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES**

**Vu** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** la décision portant institution de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la délivrance de photocopies,

**Vu** les nouvelles modalités de dépôt du numéraire par les régisseurs,

**Vu** les explications du Maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *décide de clore la régie de recettes "photocopies" avec effet au 30/06/2018.*

### **34/2018 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Le Maire informe le Conseil** de l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant prescriptions complémentaires à la Société ALSAPAN située 1 rue de l'Europe à Marlenheim.

Cet arrêté a été affiché du 9 mars au 9 avril 2018 à de l'Hôtel de Ville.

### **35/2018 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS**

**Le Maire fait part au Conseil Municipal** du projet d'implantation d'un distributeur de pizzas par la SASU Dolce Gusto Pizzas, représentée par Monsieur Thierry Helburg.

**Il explique** qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et propose que ce distributeur soit installé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à l'ouest du parking relais TSPO « La Colombe ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**Vu** le Code du Commerce,

**Vu** l'arrêté 160/2016 portant sur le Règlement d'Occupation du Domaine Public,

**Entendu** l'exposé du Maire,

**Considérant** la nécessité de fixer un tarif d'occupation du domaine public et d'un montant forfaitaire d'utilisation d'un branchement électrique correspondant aux besoins de l'installation (prise 16A classique),

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 4 abstentions,*

- *autorise la pose du distributeur de pizzas selon demande formulée par Monsieur Thierry Helburg,*
- *fixe le montant du droit de place à 200 € par mois,*
- *fixe une participation forfaitaire de 90 € par mois au permissionnaire pour les frais d'électricité,*
- *autorise le Maire à signer la Convention d'occupation du Domaine Public avec la SASU Dolce Gusto Pizzas représentée par Monsieur Thierry Helburg.*

**Mme Nathalie Dominiak et M. Rémi Barillon émettent** des réserves quant à l'emplacement retenu et évoquent les problèmes de stationnement que cette activité peut générer.

## **DIVERS**

### ⇒ **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

**Le Maire informe le Conseil** que la réglementation européenne (Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données dit "Règlement Général sur la Protection des Données, soit RGPD) entrera en vigueur le 25 mai 2018 et exige la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour les autorités ou les organismes publics.

Le non-respect de ces obligations entraîne des sanctions pénales lourdes, la collectivité ayant une obligation de mise en conformité des traitements des données personnelles à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 et au RGPD.

### **Le délégué à la Protection des Données (DPD)**

Ce délégué sera chargé de mettre en œuvre, la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

Diverses pistes ont été explorées afin de satisfaire à cette obligation.

Dans le cadre de ce règlement, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) envisage de lancer un groupement de commandes pour retenir un prestataire en capacité d'exercer les fonctions du DPD, groupement auquel il est proposé de s'associer. La participation à ce dernier sera formalisée lors de la prochaine séance du Conseil.

### ⇒ **Le Maire rappelle** que la réunion publique d'information et la visite du Conseil Municipal de Rust auront lieu respectivement les 13 avril et 5 mai prochains.

Pour la rencontre avec Rust, il est demandé aux conseillers de renvoyer le talon-réponse avant le 25 avril prochain. Participeront à la rencontre les conseils municipaux et Comité de Jumelage des deux communes. Les modalités pratiques seront fonction du nombre de participants. L'intendance sera assurée par le Comité de Jumelage de Marlenheim.

### ⇒ **Conciliateur**

**Le Maire informe le Conseil** qu'un conciliateur de justice a été nommé par le Président de la Cour d'Appel de Colmar sur Marlenheim avec effet au 1<sup>er</sup> avril dernier. Une permanence aura lieu en Mairie, chaque premier mercredi du mois.

### ⇒ **Recensement de population**

**Le Maire rappelle** que la Commune a fait l'objet d'un recensement de sa population aux mois de janvier/février derniers.

Le comptage a donné les résultats suivants :  
Logements collectés : **1.940** dont **1.805** résidences principales  
Bulletins individuels : **4.134**.

Le taux de réponse par le biais des questionnaires Internet s'établit à 67,7%.

⇒ **M. Romain Fritsch souhaiterait** qu'un rapport d'activité du Gamjsal soit présenté annuellement au Conseil à l'instar des structures intercommunales.  
**Le Maire propose de faire parvenir au Conseil** le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

⇒ **Compte rendu responsables des commissions communales et groupes de travail**

**Bâtiments et Constructions Publiques (BCP)** : M. René GROLLEMUND, *Vice-Président Réunions de chantier hebdomadaires Espace d'Animations Culturelle et Touristique.*  
*Les travaux de distribution électrique et la pose de l'ascenseur sont achevés. Parmi les travaux en cours, on compte la pose de la chaudière, la mise en peinture du sous-sol dans la partie neuve, la pose du tableau électrique et les aménagements extérieurs.*  
*La livraison du chantier est prévue fin juin.*

**Finances, Ressources et Impôts Communaux (FRIC)** : M. Daniel FISCHER, *Vice-Président Réunions du 26/03/2018 et 4/04/2018 : examen du projet du budget primitif.*

⇒ **M. Daniel Fischer** communique au Conseil les manifestations à venir :

- **11 avril 2018** : Présentation par Gabriel Schoettel de son nouveau roman,
- **21 et 22 avril 2018** : Salon du Livre de Marlenheim,
- **27 avril 2018** : Concert en hommage à Jacques Brel (sur réservation).

⇒ **Mme Caroline Eckendoerffer** rappelle la manifestation organisée par la Société de Musique Harmonie Caecilia :

- **28 avril 2018** : Concert avec l'Harmonie de Lutzelhouse.

⇒ **M. Armand Bohn** interroge le Maire sur la possibilité de poser des cendriers à proximité des abris-bus.

⇒ **M. Romain Fritsch** signale l'état de saleté du Roller-Park.

⇒ **Le Maire informe le Conseil** qu'un sinistre provoqué par l'incendie du tableau électrique a endommagé la chapelle.

Cette dernière est par conséquent momentanément fermée.

Le passage de l'expert est programmé le 16 avril prochain.

**M. Christian Closset signale** qu'une caméra de diagnostic thermique permet de contrôler les armoires électriques et détecter les points chauds.

\*\*\*\*\*

*Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 21 h 15.*

**Christine Ohrel**



*Secrétaire de Séance*

**Marcel Luttmann**



*Maire de Marlenheim*